

**PROTOCOLE D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**LE CONSEIL FEDERAL SUISSE**  
**ET**  
**LE CONSEIL DES MINISTRES DE LA BOSNIE ET HERZEGOVINE**  
**CONCERNANT L'INSTAURATION D'UN PARTENARIAT MIGRATOIRE**  
**ENTRE**  
**LA SUISSE**  
**ET**  
**LA BOSNIE ET HERZEGOVINE**

Le Conseil fédéral suisse et le Conseil des Ministres de la Bosnie et Herzégovine, ci-après désignés « les signataires »,

RAPPELANT les accords appliqués par les signataires dans le domaine de la migration,

RAPPELANT les instruments internationaux multilatéraux adoptés par les signataires dans le domaine de la migration,

DESIREUX, sur la base du principe de réciprocité, d'approfondir et de développer le dialogue ainsi que la coopération dans le domaine de la migration, de cerner les possibilités qui leur sont offertes en la matière et de trouver des solutions constructives afin de relever les défis liés à la migration globale,

ont convenu du partenariat migratoire suivant :

Les signataires s'engagent à étudier les différentes possibilités d'établir un dialogue régulier et constant, de même qu'un processus de réflexion commune afin d'améliorer la coopération dans le domaine de la migration, en particulier s'agissant des points énumérés ci-après :

- gestion des flux migratoires,
- visas, affaires consulaires et administratives,
- réadmission de nationaux, d'apatrides et de ressortissants d'un pays tiers,

07.06.2010

- aide au retour,
- prévention de la migration irrégulière,
- lutte contre la traite des migrants et le trafic des êtres humains,
- échanges dans les domaines de l'éducation et de la formation,
- encouragement du transfèrement des personnes condamnées,
- migration et développement socio-économique,
- relations avec les diasporas,
- intégration,
- développement des compétences au sein des autorités administratives chargées des questions de migration,
- autres domaines concernant le déplacement des populations entre les territoires des signataires.

Le Département fédéral de justice et police (DFJP), au nom du Conseil fédéral suisse, et le Ministère de la sécurité de la Bosnie et Herzégovine, au nom du Conseil des Ministres de la Bosnie et Herzégovine, veillent à l'application du partenariat migratoire décrit dans le présent protocole d'entente, au besoin par l'établissement d'un mécanisme de consultations bilatérales.

Les dispositions du présent protocole d'entente ne constituent, pour les signataires, aucun droit ni aucune obligation d'ordre légal.

Etabli en deux exemplaires à Reichenau-Tamisns, le 14 avril 2009.

Au nom du Conseil fédéral suisse

Au nom du Conseil des Ministres de la  
Bosnie-Herzégovine